



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-112

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-17-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-60 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise (EPSM) de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (Nord) (3 pages) Page 4

R32-2023-03-16-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-14 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée Aeris Medical pour son site de rattachement situé Zone Industrielle de l'Inqueterie, 18 rue de l'hippodrome à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) (3 pages) Page 8

R32-2023-03-16-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-15 portant modification de l'arrête du 10 juillet 1987 autorisant la création d'une officine de pharmacie représentée par Madame Anne SCHMARTZ et située 10 rue du Capitaine Hémir Mézan à PLACHY-BUYON (80160) (2 pages) Page 12

R32-2023-03-14-00004 - Arrêté DOSA-2023-120 FIXANT LA RÉPARTITION DES POSTES D'INTERNES DU TROISIEME CYCLE LONG DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET DE LA SPÉCIALITÉ INNOVATION PHARMACEUTIQUE ET RECHERCHE DE LA RÉGION NORMANDIE OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 MAI 2023 AU 1er NOVEMBRE 2023 INCLUS. (6 pages) Page 15

R32-2023-03-16-00003 - Arrêté n° 2023-013 SDSDU modifiant l'arrêté n°2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (11 pages) Page 22

R32-2023-03-16-00004 - Arrêté n° 2023-014 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (20 pages) Page 34

R32-2023-03-15-00002 - DECISION DOS-2023-127 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME SISCA NATHALIE AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages) Page 55

R32-2023-03-15-00001 - DECISION DOS-2023-128 PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR JULIEN ALEXANDRE AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages) Page 58

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-09-00047 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAUDUIN Anaïck (3 pages) Page 61

R32-2023-03-09-00048 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARLIER Christian (3 pages)	Page 65
R32-2023-03-09-00060 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL H CARON (3 pages)	Page 69
R32-2023-03-09-00049 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL MON PLAISIR (3 pages)	Page 73
R32-2023-03-09-00050 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - IOOS Sylvie (3 pages)	Page 77
R32-2023-03-09-00051 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEFAUX Jean-Claude (3 pages)	Page 81
R32-2023-03-09-00052 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - POLLET Marie-Claire (3 pages)	Page 85
R32-2023-03-09-00053 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PRIESTER François-Jean (3 pages)	Page 89
R32-2023-03-09-00054 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA CARON CHAROLAIS DU MOULIN (4 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-17-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-60 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale de l'agglomération Lilloise (EPSM) de
SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-60
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE (EPSM)
DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-106 en date du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Paule BENSAID au titre de la confédération générale du travail et de Monsieur Jan PAUWELS au titre de la fédération sud-santé sociaux, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille Best celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

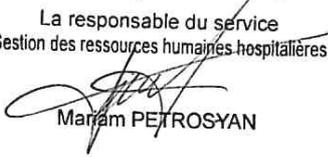
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2023

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Marjiam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-60)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, maire de Saint André Lez Lille, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Dominique LEGRAND et Monsieur Sébastien LEPRÊTRE, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Max-André PICK, représentant du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane POT et Monsieur le Docteur Maxime BUBROVSZKY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Samuel VENEL, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Paule BENSALD et Monsieur Jan PAUWELS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL et Monsieur Grégory TEMPREMAN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir) et Monsieur Vincent NOIRET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-16-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-14 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée Aeris Medical pour son site de rattachement situé Zone Industrielle de l'Inqueterie, 18 rue de l'hippodrome à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-14 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) AERIS MEDICAL pour son site de rattachement situé Zone Industrielle de l'Inqueterie, 18 rue de l'hippodrome à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2010 autorisant la société « AERIS MEDICAL », pour son site de rattachement situé Zone Industrielle de l'Inqueterie, 18 rue de l'hippodrome à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 17 novembre 2022, réceptionnée le 22 novembre 2022, de la SAS « AERIS MEDICAL », relative à la modification de l'autorisation du site de rattachement sis Zone Industrielle de l'Inqueterie, 18 rue de l'Hippodrome à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280), en vue d'une extension des locaux et de la suppression du site de stockage annexe sis 142 rue de Vermand à Saint Quentin (02100) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 13 février 2023 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS « AERIS MEDICAL » que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage ;

ARRETE

Article 1 – La société par actions simplifiée (SAS) « AERIS MEDICAL », dont le siège social est situé zone Industrielle de l'Inqueterie, 18 rue de l'hippodrome à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Zone Industrielle de l'Inqueterie, 18 rue de l'Hippodrome à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté Zone Industrielle de l'Inqueterie, 18 rue de l'hippodrome à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) :

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants : une partie des départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Somme (80), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de la Seine Maritime (76), de la Seine-et-Marne (77), la totalité du département du Val d'Oise (95) et une partie du département de l'Eure (27) qui comprend et s'arrête à la commune d'Evreux, dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose d'un site de stockage annexe implanté au 25 avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80000).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « AERIS MEDICAL ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de l'efficacité,
de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-16-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-15 portant
modification de l'arrête du 10 juillet 1987
autorisant la création d'une officine de
pharmacie représentée par Madame Anne
SCHMARTZ et située 10 rue du Capitaine Hémir
Mézan à PLACHY-BUYON (80160)

Licence n°80#000222

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-15 portant modification de l'arrête du 10 juillet 1987 autorisant la création d'une officine de pharmacie représentée par Madame Anne SCHMARTZ et située 10 rue du Capitaine Hémir Mézan à PLACHY-BUYON (80160)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 1987 autorisant la création d'une officine de pharmacie à PLACHY-BUYON (80160) et attribuant le numéro de licence 80#000222 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'attestation émanant de la mairie de la commune de PLACHY-BUYON (80160), et indiquant que l'officine de pharmacie « SCHMARTZ-VERMANDEL », exploitée et représentée par Madame Anne SCHMARTZ se situe 10 rue du Capitaine Hémir Mézan à PLACHY-BUYON (80160) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie SCHMARTZ-VERMANDEL, exploitée et représentée par Madame Anne SCHMARTZ, est située 10 rue du Capitaine Hémir Mézan à PLACHY-BUYON (80160).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressée ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne SCHMARTZ.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MARS 2023**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l’efficacité, de la qualité de l’offre de
soins et des produits de santé/biologie,


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-14-00004

Arrêté DOSA-2023-120 FIXANT LA RÉPARTITION
DES POSTES D'INTERNES DU TROISIEME CYCLE
LONG DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES DE LA
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET DE LA
SPÉCIALITÉ INNOVATION PHARMACEUTIQUE ET
RECHERCHE DE LA RÉGION NORMANDIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2
MAI 2023 AU 1er NOVEMBRE 2023 INCLUS.

**ARRÊTÉ DOSA-2023-120 FIXANT LA RÉPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
ET DE LA SPÉCIALITÉ INNOVATION PHARMACEUTIQUE ET RECHERCHE DE LA RÉGION NORMANDIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 MAI 2023 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 INCLUS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-253 modifié du 30 août 2018 relatif à la composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2020-839 modifié du 18 janvier 2021 relatif à la composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu les arrêtés DOSA/2022-416 du 13 juillet 2022 et DOSA/2022-892 du 3 janvier 2023 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques de la région Hauts-de-France et pour les étudiants de la spécialité innovation pharmaceutique et recherche de la région Normandie au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

.../...

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de pharmacie ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale et par la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes du 10 mars 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés pour le semestre de mai 2023 à novembre 2023 est fixée en annexe

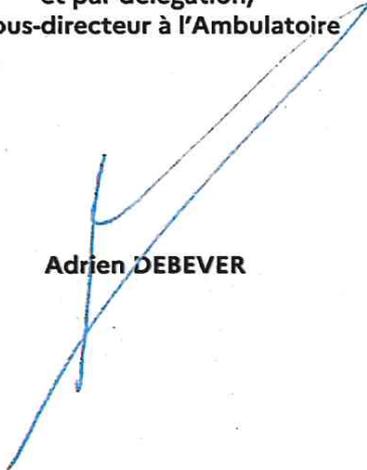
ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2023

**Pour le directeur général
et par délégation,
le sous-directeur à l'Ambulatoire**

Adrien DEBEVER



services agréés

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Postes ouverts
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LE HELLO Simon	
CHU CAEN	service pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BOULOUARD Véronique	0,5
Centre François Baclesse	hygiène hospitalière	25000383	CANIVET Anne	
Centre François Baclesse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEDEZ	
Centre François Baclesse	unité ANTICIPE	25000120	POULAIN Laurent	1
Centre François Baclesse	Laboratoire de biologie et de génétique du cancer	25000211	VAUR Dominique	2
faculté de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	ROCHAIS Christophe	
faculté de pharmacie	équipe COMETE	25000127	FRERET Thomas	0,5
faculté de pharmacie	Département recherche équipe Toxemac (Baclesse)	25000659	SICHEL François	
Centre Cycéron CAEN	INSERM 1237 - SPInG	28000053	VIVIEN Denis	
				4

**POSTES PROPOSES EN PHARMACIE (IPR)
SUBDIVISION DE ROUEN
SEMESTRE DE MAI 2023 A NOVEMBRE 2023**

services agréés

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Postes ouverts
Centre H. Becquerel	unité de radiopharmacie	28000228	BOHN Pierre	
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	biostatistiques	23000037	BENICHOUS Jacques	
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie, parasitologie	23000152	FAVENNEC Loïc	
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	laboratoire génétique moléculaire	23000142	FREBOURG Thierry SAUGIER-VEBER Pascale	
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000144	BELLIEN Jérémy	
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie labo hygiène	23000026	CHEFSON-GIRAULT Christine	1
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	labo de bactériologie département de microbiologie	23000071	PESTEL-CARON Martine	
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie virologie	23000150	PLANTIER Jean- Christophe	
UFR de pharmacie	INSERM U 1239	23000182	SKIBA Mohamed/BOUNOURE Frédéric	1
UFR de pharmacie	INSERM U1234 équipe PANTHER	23000280	BOYER Olivier	
UFR de pharmacie	GRAM UPRES EA 2656 rech.antimicrobiens/microorga	23000278	PLANTIER Jean- Christophe	2
UFR de pharmacie	unité de recherche aliments bioprocédés toxicoenvironnement	23000231	MONTEIL Christelle	
UFR de pharmacie	UMR U1096 INSERM/université Rouen	23000358	RICHARD Vincent	
UFR Santé	EA7510 - épidémiologie surveillance - circulation des parasites dans l'environnement	28000047	FAVENNEC Loïc	
UFR Santé	unité INSERM U1245	23000353	NICOLAS Gaël	1
				5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-16-00003

Arrêté n° 2023-013 SDSU modifiant l'arrêté
n°2021-069 SDSU du 20 septembre 2021
modifié fixant la composition nominative de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France

**Arrêté n° 2023-013 SDSU modifiant l'arrêté n°2021-069 SDSU du 20 septembre 2021
modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-069 SDSU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions ou désignations des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Stanislas SZUMNY, CDCA de la Somme, suppléant de Christine TREPTE

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Josseran FLOCH, suppléant de Nicolas LEFEBVRE en remplacement de Lahanissah ABED-MADI

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Jérôme AMORY, Union régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), suppléant d'Isabelle CARESMEL, en remplacement d'Éric AIMÉ

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

François CHOVAUX, Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France (FAS), suppléant de Laurence DERNONCOURT, en remplacement de Samuel RUDEWICZ

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

Philippe CANIVET, titulaire
Patricia FOURNIER et Bénédicte BERTRAND, suppléantes

Patrick BAILLEAU et Nadine GORET sont supprimés de la composition de cette instance.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Séverine DUPONT-DARRAS, titulaire, est supprimée de la composition de cette instance.

Florence KOVAC, suppléante d'Olivier BOULANT, est supprimée de la composition de cette instance.

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Julie JONCQUEL, suppléante de Ludovic BILLARD, est supprimée de la composition de cette instance.

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Saliha GREVIN, titulaire, est supprimée de la composition de cette instance.

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Christophe COUTURIER, suppléant de Pierre VALETTE, est supprimé de la composition de cette instance.

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

Christophe SILVIE et François FOURNIER, suppléants de Frédéric CHERY.

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Nagui CHADLI, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), suppléant de Kévin HEURTAUX, en remplacement de Clarisse NOIROT.

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-069 SDSDU du 20 septembre 2021 modifié susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 7f) : Lire « Anne-Gaëlle SAVIN, FHF Hauts-de-France, suppléante... » en lieu et place de « Anne-Gaëlle SAVIN, suppléante... »

Article 3 – La version consolidée de la composition de la CRSA Hauts-de-France apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE FRANCE
Tableau de composition

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Présidente : Martine LEFEBVRE-IVAN

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Anne PINON	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
2	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
3	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

4	Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
5	Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ou sa représentante, Maryse CAUWET, Vice-présidente	Evelyne NACHEL, Vice-présidente	Karine GAUTHIER, Vice-présidente
8	Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Sabine CARTON, Conseillère départementale	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

c) Au titre des représentants des groupements de communes

9	Frédéric CAUDERLIER, Métropole Européenne de Lille (MEL)	Delphine CASTELLI, CUD	Leila NAIDJI, CUD
10	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
11	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation -</i>

d) Au titre des représentants des communes

12	André PAU, Maire de Hallennes-lez-Haubourdin (59)	Christelle ROUSSEAU, Maire de Villembroy (60)	Patrick DEHEN, Maire de Solre-le-Château
13	Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	<i>En attente de désignation</i>
14	Dominique CORDIER, Maire de Bresles (60)	Christian VANNOBEL, Maire de Sissonne (02)	<i>En attente de désignation</i>

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

15	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
16	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
17	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Yvon LEMARQUAND - CLCV Hauts de France	Philippe DUTKIEWICZ - INDECOSA CGT
18	Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
19	Olivier DAUPTAIN - ADEP	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
20	Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
21	Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC
22	Philippe MARTIN - Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	Dominique SCHILTZ - Association France Rein NPDC	Gérard DESSEAUX, France Rein

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

23	Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne	Roger DEaubonne - CDCA de la Somme
24	Muriel MALLART - CDCA du Nord	Nicole BERNABE - CDCA du Nord	Michèle BEAREZ - CDCA du Nord
25	Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
26	Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i>

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

27	Christian HILAIRE - CDCA du Nord	Nathanaëlle DEBOUZIE- CDCA du Nord	Frédéric SANCHE - CDCA du Nord
28	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAC - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
29	Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme (nouveau)
30	Marie-Pierre BERGERET - CDCA de l'Oise	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise	Serge FERCOT - CDCA de l'Aisne

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

31	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Denis LEVESQUE	Jean-Paul DUPONT
32	Nicolas LEFEBVRE, Président du CTS Métropole Flandres	Franck SPICHT	Josseran FLOCH (nouveau)
33	Bruno WIART, Vice-président du CTS du Pas-de-Calais	Christelle LEFETZ	Eric BULEUX-OSMANN
34	Éric JULLIAN, Vice-Président du CTS de la Somme	Olivier MALLET	Ahmed ZOUAD
35	Brigitte DUVAL, Vice-Présidente du CTS de l'Oise	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI	Corine VERTADIER
36	Marc LONNOY, Président du CTS de l'Aisne	Eric LAGARDERE	Laurence BOURGEOIS

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

37	Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
38	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Jérôme AMORY - CFE-CGC (nouveau)	Jean MACHER - CFE-CGC
39	Hélène MIKA - CFTC	Dominique VISTICOT - CFTC	Steve PERIMONY - CFTC
40	Philippe CREPEL - CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGALT FREUDENREICH - CGT Picardie	<i>En attente de désignation - CGT</i>
41	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

42	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
43	Didier SILVAIN - CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE - CPME
44	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc PRIMONT - U2P	Christophe PETIT - U2P

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

45	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

46	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

47	Jean-Luc DESMET - Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE - NEXEM (Association Bethel Hébergement)
48	Laurence DERNONCOURT - Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) (Association EOLE)	Laurence THOORIS - FAS (Abej Solidarités)	François CHOVAUX - FAS (Association Blanzly POURRE) (nouveau)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale

49	Jérôme LEFEBVRE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

50	Philippe CANIVET, CAF de l'Aisne (nouveau)	Patricia FOURNIER, CAF du Nord (nouveau)	Bénédicte BERTRAND, CAF du Nord (nouveau)
----	--------------------------------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

51	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)

52	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Carole GRARD	Anne-Gaëlle GASTEMANCEAU
----	---------------------------	--------------	--------------------------

f) Au titre du représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes en confrontées à des difficultés spécifiques (mentionnées au 9° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles)

53	Mélanie BIDARD - Asso Addictions France 80 (CSAPA)	Houssi BELAYEL - (CSAPA) Association d'Education et de Prévention (AEP)	Angélique MICHEL - (ACT) Fondation Diaconesses de Reuilly
----	----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire**

54	Maryse BURGER – Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohana LEFEBVRE – infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU – médecin conseillère technique du département de la Somme
55	Muriel DEHAY - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	Blandine DELOMEZ – Médecin conseil technique du département du Nord	Delphine BELYNCK - Infirmière conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

56	Alain CUISSE - AST 59-62	<i>En attente de désignation</i>	Damien VANDORPE - POLE SANTE TRAVAIL Lille
57	Daniel GARREAU - CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

58	Sophie DUMENIL, médecin cadre départemental PMI, CD80	Annabelle LEROY-DEROME, Médecin départemental de PMI, CD60	Christine COFFIN, Cheffe de service de la PMI, CD02
59	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Karine LIGIER, Cheffe du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, CD62	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

60	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux des Pays Picards	Isabelle SEDANO – Oppelia	<i>En attente de désignation</i>
61	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Perrine QUIVRON, Institut Pasteur de Lille

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

62	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Aurélié CASSARIN-GRAND, CREA HDF	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

63	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

64	Dominique CHEVALIER - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie	Nadine BELLO - Présidente de CME – CH de Denain
65	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing)
66	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean-Laïd OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise	Edvick ELIA - Présidente de la CMG du GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais
67	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ
68	Danielle PORTAL	Corinne SENESCHAL	Christophe BLANCHARD

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, deux représentants, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

69	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
70	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	Daniel DUVERGER, Président de CME de la Polyclinique du Parc Saint Saulve

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, trois représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement et un représentant du centre régional de lutte contre le cancer

71	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
72	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Éric PETIT – La renaissance sanitaire
73	Éric LARTIGAU, DG du COL	Philippe PEUGNY, DGA du COL	<i>En attente de désignation</i>

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

74	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

75	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Jean-Baptiste GUIOT - FEHAP
76	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
77	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSo	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSo
78	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

79	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	<i>En attente de désignation</i>	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
80	Olivier BOULANT - SYNERPA	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
81	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
82	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Anne-Gaëlle SAVIN - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

83	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
----	-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

84	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois
----	----------------------------------------------------------	-------------------------------------------	------------------------------------------------------

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

85	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Guillaume RACLE, CPTS Nord Aisne	Lydia BERTRAND, CPTS du Grand Amiens
----	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

86	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

87	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
----	----------------	------------------	--------------------------------------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

88	Frédéric CHERY	Christophe SILVIE (nouveau)	François FOURNIER (nouveau)
----	----------------	-----------------------------	-----------------------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

89	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

90	Jacques YGUEL – APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON – APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	-----------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

91	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Christophe HACOT - URPS biologistes	Sabine LEPETZ - URPS pédicures-podologues
92	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
93	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes
94	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
95	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirurgiens-dentistes
96	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

97	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

98	Kévin HEURTAUX (BIP)	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP)	Nagui CHADLI (SAPIR-IMG) (nouveau)
----	----------------------	-----------------------------------------------------	---------------------------------------

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

99	Marie-Emmanuelle BRAUD	Laëtitia SUM	Abdel BAÏBA
----	------------------------	--------------	-------------

s) Au titre des représentants des DAC

100	Sophie JANISZEWSKI - DAC Artois	Sandra BODERLIQUE - DAC Appui Parcours Santé	Delphine PLOMION RAMEAUX - DAC Appui Santé du Grand Hainaut Valenciennois Cambrésis Sambre-Avesnois
101	Christian CLAIRE - DAC Appui Santé Somme	Thomas VAN LAETHEM - DAC Appui Santé du Ferrain	Isabelle SEGALL - DAC Appui Santé Aisne

Collège 8 : Personnalités qualifiées

102	Jean-Pierre CANARELLI
103	Barbara BOUR-DESPREZ

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
3	Les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants
4	Le directeur régional des affaires culturelles
5	Le directeur régional de l'agriculture et de la Forêt
6	Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
7	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
8	Le directeur régional des finances publiques
9	Le recteur de la région académique Hauts-de-France
10	Le directeur général de l'agence régionale de santé
11	Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
12	La mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Invité permanent :

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional (ERER) Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-16-00004

Arrêté n° 2023-014 SDSU modifiant l'arrêté n°
2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 modifié
fixant la composition nominative de la
commission permanente et des commissions
spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France

**Arrêté n° 2023-014 SDSU modifiant l'arrêté n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 modifié
fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2021-069 SDSU du 20 septembre 2021 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France (CRSA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSU du 22 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission permanente de la CRSA est complété comme suit :

Au titre du collège 7 : Offreurs des services de santé

Christophe COUTURIER, suppléant de Pierre VALETTE, est supprimé de la composition de cette commission.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA est complété comme suit :

9°) Un représentant des organisations syndicales de salariés

Jérôme AMORY, Union régionale Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), suppléant d'Isabelle CARESMEL, en remplacement d'Éric AIMÉ

15°) Représentant des caisses d'allocations familiales

Philippe CANIVET, titulaire
Patricia FOURNIER et Bénédicte BERTRAND, suppléantes.

Patrick BAILLEAU et Nadine GORET sont supprimés de la composition de cette commission.

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA est complété comme suit :

22°) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

Saliha GREVIN, titulaire, est supprimée de la composition de cette commission.

25°) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Christophe COUTURIER, suppléant de Pierre VALETTE, est supprimé de la composition de cette commission.

26°) Représentant des transporteurs sanitaires

Christophe SILVIE et François FOURNIER, suppléants de Frédéric CHERY

31°) Représentant des internes en médecine

Nagui CHADLI, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), suppléant de Kévin HEURTAUX, en remplacement de Claisse NOIROT.

33°) Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge des accompagnements médico-sociaux (CSMS)

Séverine DUPONT-DARRAS, titulaire, est supprimée de la composition de cette commission.

Article 4 - L'article 4 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 modifié susvisé fixant la composition de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA est complété comme suit :

7°) Représentants des associations de personnes en situation de handicap dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Stanislas SZUMNY, suppléant de Christine TREPTE

16°) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Séverine DUPONT-DARRAS, titulaire, est supprimée de la composition de cette instance.

Florence KOVAC, suppléante d'Olivier BOULANT, est supprimée de la composition de cette instance.

17°) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Julie JONCQUEL, suppléante de Ludovic BILLARD, est supprimée de la composition de cette instance.

Article 5 - L'article 5 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2021-075 SDSDU du 22 octobre 2021 susvisé fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA est complété comme suit :

Au titre du collège 2c représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Stanislas SZUMNY, suppléant de Christine TREPTE

Au titre du collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Philippe CANIVET, titulaire
Patricia FOURNIER et Bénédicte BERTRAND, suppléantes.

Patrick BAILLEAU et Nadine GORET sont supprimés de la composition de cette instance.

Article 6 – La composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA apparaît sous forme de tableaux en annexes du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE 1

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission permanente

Tableau de composition

*membres de droit : 5 membres		TITULAIRES (président.es)	SUPPLEANTS (vice-président.es)
1	Présidente CRSA	Martine LEFEBVRE-IVAN	
2	VP : Présidence CSOS	Dr Ziad KHODR	Isabelle LAMBERT
3	VP : Présidence CSP	Frédéric BRZOZOWSKI	Lydie LEROY
4	VP : Présidence CSDU	Christine TREPTE	Olivier DAUPTAIN
5	VP : Présidence CSMS	Guillaume ALEXANDRE	Eric JULLIAN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1 membre

6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, dont au moins deux représentants du b) ou c)

3 membres

7	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
8	Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i>
9	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

10	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Denis LEVESQUE	Jean-Paul DUPONT
----	--------------------------------------------------------------------------	----------------	------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

11	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT
12	Philippe LEWANDOWSKI – MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND – MEDEF	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

13	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

14	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens
15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures

Collège 7 : Offreurs des services de santé, dont au moins un représentant du e) ou f)

4 membres

16	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
17	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHÉL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
18	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
19	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes

Collège 8 : Personnalités qualifiées

1 membre

20 Jean-Pierre CANARELLI

Invité permanent :

Le directeur de l'espace de réflexion éthique régional (ERER) Hauts-de-France

ANNEXE 2

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission Spécialisée de Prévention
Tableau de composition

Président Frédéric BRZOZOWSKI
Vice-présidente Lydie LEROY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales 5 membres

a) Au titre de conseiller régional :

1 <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux :

2	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
3	Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Sabine CARTON, Conseillère départementale	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

c) Au titre des représentants des groupements de communes : 1 membre

4	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
---	-----------------------------	---------------------------	------------------------------------

d) Au titre des représentant des communes : 1 membre

5	Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	<i>En attente de désignation</i>
---	------------------------------------------------	-----------------------------------------	----------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux 6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

6	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
7	Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
8	Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
9	Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

10	Éric VAN STEENKISTE- DELESPIERRE - CDCA de la Somme	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------------------------------------------	----------------------------------------	----------------------------------

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap :

11	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
----	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Franck HUGOT, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Denis LEVESQUE	Jean-Paul DUPONT
----	--------------------------------------------------------------------------	----------------	------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

4 membres

a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés :

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Jérôme AMORY - CFE-CGC (nouveau)	Jean MACHER - CFE-CGC
----	-----------------------------	----------------------------------	-----------------------

b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs :

14	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc PRIMONT - U2P	Christophe PETIT - U2P
----	-------------------------	-------------------------	------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

4 membres

a) Au titre du représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1

17	Jean-Luc DESMET - Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE - NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

b) Au titre du représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

18	Jérôme LEFEBVRE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

19	Philippe CANIVET, CAF de l'Aisne (nouveau)	Patricia FOURNIER, CAF du Nord (nouveau)	Bénédicte BERTRAND, CAF du Nord (nouveau)
----	--------------------------------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

20	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6 membres

a) Au titre du représentant des services de santé scolaire et universitaire :

21	Maryse BURGER - Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohana LEFEBVRE - infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU - médecin conseillère technique du département de la Somme
----	-------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

b) Au titre du représentant des services de santé au travail : 1

22	Daniel GARREAU - CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens
----	-----------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

c) Au titre du représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1

23	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Karine LIGIER, Cheffe du Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile, CD62	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

d) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1

24	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Perrine QUIVRON, Institut Pasteur de Lille
----	------------------------------------------------	------------------------------	--------------------------------------------

e) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1

25	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Aurélie CASSARIN-GRAND, CREA HDF	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement : 1

26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPHF HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé : un représentant du a, b, c ou d ; un représentant du e ou f et deux représentants du o

4 membres

c) au titre du représentant du centre régional de lutte contre le cancer

27	Éric LARTIGAU, DG du COL	Philippe PEUGNY, DGA du COL	<i>En attente de désignation</i>
----	--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

e) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
----	-----------------------------	-----------------	----------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

29	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
30	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes

ANNEXE 3

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France Commission Spécialisée de l'organisation des soins Tableau de composition

Président	Ziad KHODR
Vice-Présidente	Isabelle LAMBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

4 membres

a) Au titre de conseiller régional

1 <i>En attente de désignation -</i>	1 <i>En attente de désignation -</i>	1 <i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

b) Au titre du président de conseil départemental

2 Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou sa représentante Anne MARICOT, Vice-présidente chargée de l'autonomie, du grand âge et du handicap	Yann ROJO, conseiller départemental de l'Aisne	Carole DERUY, conseillère départementale de l'Aisne
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

c) Au titre du représentant des groupements de communes

3 Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
-------------------------------	---------------------------	------------------------------------

d) Au titre du représentant des communes

4 <i>En attente de désignation -</i>	4 <i>En attente de désignation -</i>	4 <i>En attente de désignation -</i>
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE - UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI - UDAF 80
6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD - ADMD

b) Au titre du représentant des associations de retraités et personnes âgées

7 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
--------------------------------------------	----------------------------------------	-----------------------------------------

c) Au titre du représentant des associations des personnes en situation de handicap

8 <i>En attente de désignation</i>	8 <i>En attente de désignation</i>	8 <i>En attente de désignation</i>
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

9 Marc LONNOY, Président du CTS de l'Aisne	Eric LAGARDERE	Laurence BOURGEOIS
--------------------------------------------	----------------	--------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés

10	Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
11	Hélène MIKA – CFTC	Dominique VISTICOT– CFTC	Steve PERIMONY– CFTC
12	Philippe CREPEL – CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAULT FREUDENREICH – CGT Picardie	<i>En attente de désignation - CGT</i>

b) Au titre du représentant des organisations syndicales d'employeurs

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

14	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

15	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

d) Au titre du représentant de la mutualité française

16	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

17	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Carole GRARD	Anne-Gaëlle GASTE- MANCEAU
----	---------------------------	--------------	-------------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

18	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Perrine QUIVRON, Institut Pasteur de Lille
----	---------------------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------------------

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

19	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Aurélie CASSARIN-GRAND, CREAI HDF	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

20	Dominique CHEVALIER - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME - CHU Amiens-Picardie	Nadine BELLO - Présidente de CME - CH de Denain
21	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT - président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN - présidente de CME (CH de Tourcoing)
22	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean-Laïd OUREIB - président de CME - FHF - EPSM de l'agglomération Lilloise	Edvick ELIA - Présidente de la CMG du GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais
23	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ
24	Danielle PORTAL	Corinne SENESCHAL	Christophe BLANCHARD

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

25	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	Daniel DUVERGER, Président de CME de la Polyclinique du Parc Saint Saulve

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

27	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
28	David MAZAJCZYK - Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Éric PETIT - La renaissance sanitaire

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

29	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci - St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ - MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY - centre de santé Crépy en Valois
----	----------------------------------------------------------	-------------------------------------------	------------------------------------------------------

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

31	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Guillaume RACLE, CPTS Nord Aisne	Lydia BERTRAND, CPTS du Grand Amiens
----	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

s) Au titre du représentant des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

32	Christian CLAIRE - DAC Appui Santé Somme	Thomas VAN LAETHEM - DAC Appui Santé du Ferrain	Isabelle SEGALL - DAC Appui Santé Aisne
----	------------------------------------------	-------------------------------------------------	-----------------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

33	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

34	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
----	----------------	------------------	--------------------------------------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

35	Frédéric CHERY	Christophe SILVIE (nouveau)	François FOURNIER (nouveau)
----	----------------	-----------------------------	-----------------------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

36	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

37	Jacques YGUEL - APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON- APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	----------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

38	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOCQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
39	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
40	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirurgiens-dentistes
41	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

42	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine

43	Kévin HEURTAUX (BIP)	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP)	Nagui CHADLI (SAPIR-IMG) (nouveau)
----	----------------------	-----------------------------------------------------	---------------------------------------

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

44	Marie-Emmanuelle BRAUD	Laëtitia SUM	Abdel BAÏBA
----	------------------------	--------------	-------------

Membres de la CSMS

2 membres

45	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHHEL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
46	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	<i>En attente de désignation</i>	Dominique VILLA – URIOPSS HDF

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
11	Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	Stanislas SZUMNY - CDCA de la Somme (<i>nouveau</i>)

Collège 3 : Représentant des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	Éric JULLIAN, Vice-Président du CTS de la Somme	Olivier MALLET	Ahmed ZOUAD
----	-------------------------------------------------	----------------	-------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre du représentant des organisations syndicales de salariés

4 membres

13	Philippe CREPEL - CGT Nord-Pas-de-Calais	Sylvie RIGAUULT FREUDENREICH - CGT Picardie	<i>En attente de désignation - CGT</i>
----	------------------------------------------	---------------------------------------------	----------------------------------------

b) Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs

14	Didier SILVAIN - CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE - CPME
----	-----------------------	-----------------------	---------------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

15	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

16	Albert LEBRUN	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

17	Jean-Luc DESMET - Croix rouge française Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE - NEXEM (Association Bethel Hébergement)
----	---------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

18	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

10 membres

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Jean-Baptiste GUIOT - FEHAP
20	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHIEL - PEP 62	Christian BRELINSKI - FISAF
21	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSo	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSo
22	Sébastien NGUGEN - UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE - URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER - URIOPSS HDF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

23	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	<i>En attente de désignation</i>	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
24	Olivier BOULANT - SYNERPA	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
25	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
26	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Anne-Gaëlle SAVIN – FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

27	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
----	-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

o) Au titre du membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

28	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
----	--------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------------

Membres de la CSOS

2 membres

29	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Eric PETIT – La renaissance sanitaire
30	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois

ANNEXE 5

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
Tableau de composition

Présidente Christine TREPTE
Vice-Président Olivier DAUPTAIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales

1 membre

1 Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

7 membres (3 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

2 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
3 Olivier DAUPTAIN - ADEP	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
4 Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

5 Georges BOUCHART - CDCA du Pas de Calais	Francis THOMAS - CDCA du Pas de Calais	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
6 Éric VAN STEENKISTE-DELESPERRE - CDCA de la Somme	Josette DEKANDELAER - CDCA de la Somme	<i>En attente de désignation</i>

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

7 Éric CARLIER - CDCA du Pas de Calais	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation - CDCA</i>
8 Christine TREPTE - CDCA de la Somme	Emmanuel DUCLERCQ - CDCA de la Somme	Stanislas SZUMNY - CDCA de la Somme (nouveau)

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

2 membres

9 Bruno WIART, Vice-président du CTS du Pas-de-Calais	Christelle LEFETZ	Eric BULEUX-OSMANN
10 Brigitte DUVAL, Vice-Présidente du CTS de l'Oise	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI	Corine VERTADIER

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

11	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc PRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P
----	-------------------------	-------------------------	------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

12	Philippe CANIVET, CAF de l'Aisne (nouveau)	Patricia FOURNIER, CAF du Nord (nouveau)	Bénédicte BERTRAND, CAF du Nord (nouveau)
----	-----------------------------------------------	---------------------------------------------	----------------------------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

1 membre

13	Martine LEFEBVRE-IVAN, F2RSM Psy	Aurélie CASSARIN-GRAND, CREAI HDF	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

1 membre

14	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF
----	----------------------------------------------	---------------------------	------------------------------

Invités permanents (cf. règlement intérieur)

Les membres du collège 2, non membres de la commission : 9 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Yvon LEMARQUAND - CLCV Hauts de France	Philippe DUTKIEWICZ - INDECOSA CGT
Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS – UNAFTC
Philippe MARTIN - Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	Dominique SCHILTZ - Association France Rein NPDC	Gérard DESSEAUX, France Rein

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne	Roger DEaubonne – CDCA de la Somme
Muriel MALLART – CDCA du Nord	Nicole BERNABE– CDCA du Nord	Michèle BEAREZ – CDCA du Nord CDCA

18

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Marie-Pierre BERGERET - CDCA de l'Oise	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise	Serge FERCOT - CDCA de l'Aisne
Christian HILAIRE – CDCA du Nord	Nathanaëlle DEBOUZIE- CDCA du Nord	Frédéric SANCHE- CDCA du Nord

Les six présidents des commissions territoriales des usagers au sein des Conseils territoriaux de santé :
6 membres

Stéphane REYNAUD	02
Danièle BOUVENOT (nouveau)	59 Hainaut
Josseran FLOCH (nouveau)	59 Métropole-Flandres
Corine VERTADIER	60
Eric BULEUX-OSMANN	62
Gérard DESSEAUX	80

ANNEXE 6

Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

11 membres

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
	Les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants
3	Le directeur régional des affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
6	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
7	Le directeur régional des finances publiques
8	Le recteur de la région académique Hauts-de-France
9	Le directeur général de l'agence régionale de santé
10	Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
11	La mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-15-00002

DECISION DOS-2023-127 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME SISCA NATHALIE AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-2023-127 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME SISCA NATHALIE
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Nathalie SISCA, en date du 2 septembre 2022 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Nathalie SISCA répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes;

DECIDE

Article 1 - Madame Nathalie SISCA est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame Nathalie SISCA est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Nathalie SISCA peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

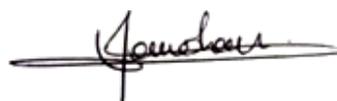
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Nathalie SISCA.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 mars 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-15-00001

DECISION DOS-2023-128 PORTANT
INSCRIPTION DE MONSIEUR JULIEN ALEXANDRE
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-2023-128 PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR JULIEN ALEXANDRE
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Monsieur Julien ALEXANDRE, en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Monsieur Julien ALEXANDRE répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes;

DECIDE

Article 1 – Monsieur Julien ALEXANDRE est inscrit au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Monsieur Julien ALEXANDRE est autorisé à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Monsieur Julien ALEXANDRE peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, il devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

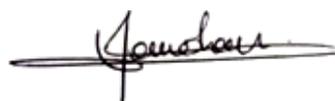
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Julien ALEXANDRE.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 mars 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

DRAAF

R32-2023-03-09-00047

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAUDUIN
Anaïck



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0040
Réf DRAAF :47

**Madame Anaïck BAUDUIN
6 Chemin du Mont
59400 DOIGNIES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 01/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,2020 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 08/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 9,2020 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0040

Madame Anaïck BAUDUIN demeurant à DOIGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 9,2020 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
<u>DOIGNIES</u>	ZL11, ZL12, ZL6, ZL7, ZL8, ZL9, ZL10, ZL13, ZL15, ZL17, ZL18	9,2020 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00048

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CARLIER
Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0012
Réf DRAAF : 44

Monsieur Christian CARLIER
7 l'Arbroye
59219 ETROEUNGT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9126 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 67,6726 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0012

Monsieur Christian CARLIER demeurant à ETROEUNGT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 2,9126 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ETROEUNGT	A248 A250	2,9126 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00060

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL H
CARON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380096
Réf DRAAF : 82

EARL H. CARON

**8 grande rue
80400 ESMERY HALLON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Nous avons réceptionné le 17 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,3282 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 97,3282 ha de terres par l'EARL H. CARON.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380096**

EARL H. CARON à ESMERY HALLON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,3282 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380096	ESMERY HALLON	ZH 8, ZH 21, F 433, O 6 , ZB 1, ZC 15, ZH 22, E 75, E 77	52,9842
2380096	GUISCARD	ZA 2, ZA 27, ZD 16	13,432
2380096	FLAVY LE MELDEUX	C 231, C 232, C 233, C 3, C 16, C 18, C 20, C 21, C 244, C 303, C 285, Y 1, Y 2, Y 31	5,5846
2380096	FLAVY LE MELDEUX	Y 42, Y 44, Y 45, Y 48, Y 49, Y 60, Y 61, Y 64, Y 82, Y 121, Z 14, Z 16, Z 22, Z 54, Z 78, Z 96, Z 129	21,8169
2380096	BERLANCOURT	ZD 25	0,393
2380096	PLESSIS PATTE D'OIE	ZB 97	0,2702
2380096	FLAVY LE MELDEUX	Y 9	0,6746
2380096	FLAVY LE MELDEUX	Y 43	0,8621
2380096	ESMERY HALLON	O 3	0,359
2380096	FLAVY LE MELDEUX	Y 47, Y 46, C 17, Y 18, C 8	0,9516

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00049

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL MON
PLAISIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0485
Réf DRAAF : 39

**EARL MON PLAISIR
Monsieur Michel COULON
2 rue de la République
59159 MARCOING**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37,9861 ha dans le cadre d'une installation en société. Cette demande a été enregistrée complète le 18/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37,9861 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2019

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0485**

L'EARL MON PLAISIR représentée par Monsieur Michel COULON demeurant à MARCOING a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 37,9861 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
<u>CREVECOEUR SUR L'ESCAUT</u>	A1144, A1278, A1146, A992, A993, A1140, A1142	7,1395 ha
<u>MASNIERES</u>	ZL42, ZL43, ZL45, ZL32, ZL44	28,8366 ha
<u>RUMILLY EN CAMBRESIS</u>	ZD40	2,0100 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00050

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - IOOS Sylvie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Sylvie IOOS
1399 route de Saint Omer
59670 OCHTEZEELE

Réf.: 2023-59-0034
Réf DRAAF : 46

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 26/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,4277 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 26/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 19,4277 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-59-0034**

Madame Sylvie IOOS demeurant à OCHTEZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 19,4277 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAVINCHOVE	ZE18	0,9080 ha
CASSEL	B60, B2216	2,8207 ha
ZUYTPEENE	ZB33, ZB37, ZB53, ZC27	15,6990 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00051

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEFAUX
Jean-Claude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0002
Réf DRAAF : 40

Monsieur Jean-Claude LEFAUX
19 route Nationale
59530 LOUVIGNIES QUESNOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,3129 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 56,7629 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0002

Monsieur Jean-Claude LEFAUX demeurant à LOUVIGNIES QUESNOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,3129 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
LOUVIGNIES QUESNOY	A681, A682, A709	2,3129 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00052

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - POLLET
Marie-Claire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Marie-Claire POLLET
30 rue Royale
59320 RADINGHEM EN WEPPE

Réf.: 2023-59-0004
Réf DRAAF : 41

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 04/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,2060 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 22,8560 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-59-0004

Madame Marie-Claire POLLET demeurant à RADINGHEM EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,2060 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
RADINGHEM EN WEPPEES	A0018, A0021	1,2060 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00053

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PRIESTER
François-Jean



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur François-Jean PRIESTER
136 rue du Général de Gaulle
59310 LANDAS

Réf.: 2023-59-0009
Réf DRAAF : 42

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6378 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 12/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 0,6378 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-59-0009

Monsieur François-Jean PRIESTER demeurant à LANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,6378 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARCHIENNES	E360, B387	0,5378 ha
LANDAS	C753 (en partie)	0,1000 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-09-00054

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
CARON CHAROLAIS DU MOULIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf. : 2023-59-0011
Réf DRAAF : 43

SCEA CARON CHAROLAIS DU MOULIN
Messieurs Antoine et Timothée CARON
292 Chemin de la Barrière
59281 RUMILLY EN CAMBRÉSIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 11/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37,7998 ha dans le cadre de la réunion de vos prairies, depuis l'EARL ANTOINE CARON représentée par Monsieur Antoine CARON pour 24,0795 ha et depuis l'EARL TIMOTHÉE CARON représentée par Monsieur Timothée CARON pour 13,7203 ha, dans la SCEA CARON CHAROLAIS DU MOULIN. Cette demande a été enregistrée complète le 18/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37,7998 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0011**

La SCEA CARON CHAROLAIS DU MOULIN représentée par Messieurs Antoine et Timothée CARON demeurant à RUMILLY EN CAMBRÉSIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 37,7998 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MASNIÈRES	A980 A981 A2060 A2062 ZM26 A976 A977 ZM25 ZN45 A2061 A2063 ZM27 ZN43 A973 A3215 A05 A2735	19,7666 ha
RUMILLY EN CAMBRÉSIS	ZE225 ZE227 ZE226 B934 B935 B937 B1305 B1369 ZE142 ZE140 ZE141	11,8992 ha
HONNECOURT SUR ESCAUT	C911 C912 C921 C922 C923	6,1340 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr